

# Lettre de Chavanne de la Giraudière à D'Alembert, 26 mai 1783

Auteur : Chavanne de la Giraudière

## Les pages

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

## Relations entre les documents

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

## Informations sur le contenu de la lettre

Incipit Ne m'accusez pas de la plus légère négligence...

Résumé A eu beaucoup de mal à se procurer la Gazette littéraire de l'Europe qui a publié à [Amsterdam] en septembre, des « assertions indignes ». Lui en envoie un extrait copié fidèlement, lui demande l'autorisation d'envoyer une note dans le Courrier de l'Europe en sommant l'éditeur des Confessions de J.-J. Rousseau d'y répondre. Ne peut laisser la réputation de D'Al. outragée.

Justification de la datation Non renseigné

Numéro inventaire 83.27

Identifiant 90

NumPappas 1973

## Présentation

Sous-titre 1973

Date 1783-05-26

Mentions légales

- Fiche : Irène Passeron & Alexandre Guilbaud (IMJ-PRG) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Numérisation : Irène Passeron & Alexandre Guilbaud (IMJ-PRG).

Editeur de la fiche Irène Passeron & Alexandre Guilbaud (IMJ-PRG) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

# Informations éditoriales sur la lettre

Format du texte de la lettreNon renseigné

Publication de la lettreNon renseigné

Lieu d'expéditionAmsterdam

DestinataireD'Alembert

Lieu de destinationParis

Contexte géographiqueParis

## Information générales

LangueFrançais

Sourceautogr., d.s., « Amsterdam », 1 p.

Localisation du documentParis Institut, Ms. 2466, f. 52

## Description & Analyse

Analyse/Description/RemarquesNon renseigné

Auteur(s) de l'analyseNon renseigné

Notice créée par [Irène Passeron](#) Notice créée le 06/05/2019 Dernière modification le 20/08/2024

---

Page Twentihree of 2466 F. S.

86 mai 4433 Chancery of the Governor, 1874 M 246

4933

二〇〇

Bd. 90.

4473

*et Chavanne de la Giraudière*

52

210

Si monsieur ne désire pas l'assistance de son avocat, il pourra toutefois faire venir un autre avocat à son avis - mais il devra alors assurer les dépenses de ce second avocat. Il est toutefois possible que l'avocat que l'on ait nommé par la loi soit également payé par le contribuable. Cependant, dans ce cas, il n'est pas nécessaire de faire venir un autre avocat. Il suffit de faire valoir les droits et intérêts du contribuable devant l'autorité administrative qui a été mise en cause. Lorsque cela sera fait, l'autorité administrative devra prendre en compte les arguments de l'avocat et prendre une décision correspondante.

qui culte a été élevé à la b.  
ce qui rend le recours à ce mode de morture moins  
probable. Il est à noter que le deces, c'est à dire la mort  
n'est pas toujours la cause de l'asphyxie, mais il peut exister  
d'autres causes d'asphyxie dans les cas de mort naturelle  
ou accidentelle. Les causes peuvent être diverses :  
l'asphyxie peut être causée par une obstruction des voies  
respiratoires, par une crise cardiaque, par une crise  
épileptique, par un état de choc, etc.

Amsterdam 26 May 1882.